

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 19 Novembre 2020

L'an 2020, le 19 Novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maroeuil s'est réuni à la salle polyvalente de l'Espace "Les trois rivières", lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TRUFFIER Jean-Marie, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, contenant l'ordre du jour, ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 12/11/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13/11/2020.

Présents : M. TRUFFIER Jean-Marie, Maire, Mmes : ANSART Justine, CARREZ Chantale, FINET Marjorie, FOUCART Stéphanie, LAINE Marina, MARTIN Sylvia, RICQUART Sophie, MM : BALESTRA Aldo, BOURDREL Adrien, CARBONNET Thomas, CLERCQ Jacques, COSTE Raphaël, DELATTRE Jean-Paul, FINET Dimitri, PUCHOIS Michel

Procuration(s): Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : ENDTER Corinne à M. BALESTRA Aldo, LOURDE-ROCHEBLAVE Alexandra à M. COSTE Raphaël, M. NOREZ Eric à M. DELATTRE Jean-Paul

A été nommé(e) secrétaire : Mme ANSART Justine

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS le :
et publication ou notification du :

2020DE37 : Décision modificative N° 1

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code des Communes,
- VU le Budget Primitif 2020 adopté par délibération du conseil municipal le 10 juin 2020,
- **CONSIDÉRANT** que l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020, fait apparaître des montants de compensation au titre des exonérations des taxes foncières différents que ceux adoptés au budget primitif,
- **CONSIDÉRANT** la création d'un trottoir rue Notre Dame,
- **CONSIDÉRANT** la création d'une allée au cimetière,
- VU le projet de décision modificative présenté par Monsieur le Maire de MARCEUIL,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **VALIDE** la décision modificative N° 1 portant sur divers virements de crédits comme décrits ci-après :

Imputations	Budget précédent	Modification	Nouveau budget
74834 R	5 202,00 €	+ 77,00 €	5.279,00 €
022 D	68 578,00 €	+ 77,00 €	68 655,00 €
020 D	39 266,50 €	- 9 200,00 €	30 066,50 €
2116 D	0,00€	+ 6 000,00 €	6 000,00 €
2151 D	0,00 €	+ 3 200,00 €	3 200,00 €

Abstentions : M. Raphaël COSTE, Mme Alexandra LOURDE-ROCHEBLAVE, M. Thomas CARBONNET, Mme Marina LAINE

Lors des débats concernant ce point, Monsieur Thomas CARBONNET, conseiller municipal, déplore que les travaux compris dans cette décision modificative du budget n'aient pas été évoqués en commission. Il précise qu'il n'y a eu qu'une seule commission travaux à un horaire où peu de gens sont disponibles. Monsieur le Maire lui répond qu'il est difficile d'organiser des réunions dans les conditions sanitaires actuelles. D'autre part Monsieur Aldo BALESTRA, adjoint aux travaux, travaille le soir et ne peut donc se rendre disponible qu'en journée.

2020DE38 : Autorisation de financement sur le fonds de concours de la CUA dans le cadre de la réalisation d'une opération de construction de logements sociaux par la SA HLM NOREVIE au Champs Cabaret - tranche 1

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'opération de construction de logements à la résidence Les Champs Cabaret, doivent être implantés 17 logements sociaux (LLS) en location au profit de NOREVIE.

Cette opération qui s'inscrit dans le P.L.H. 2014-2020, présente un déficit de 25 000 euros.

La Communauté se propose de verser une subvention exceptionnelle de 17 500 € et propose que la commune de Maroeuil prenne en charge 7 500 € à prélever sur son Fonds de Concours.

- **CONSIDERANT** l'intérêt de mise en œuvre de cette opération d'accès sociale et de l'effort partagé par les différents intervenants. Monsieur le Maire propose d'approuver le versement de 7 500 € prélevés sur le fonds de concours communautaire à NOREVIE, dans le cadre précité et de l'autoriser à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **APPROUVE** le versement de 7 500 € prélevés sur le fonds de concours communautaire à NOREVIE, dans le cadre précité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur Thomas CARBONNET, conseiller municipal, demande combien de logements sociaux vont être construits. Monsieur le Maire lui indique qu'à l'heure actuelle le chiffre précis n'est pas encore arrêté.

2020DE39 : Désignation des représentants de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) à la Communauté Urbaine d'Arras

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
- VU la délibération de la Communauté Urbaine d'Arras en date du 30 juillet 2020,
- **CONSIDERANT** que chaque commune doit être représentée à la CLECT par un représentant,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609C nonies IV du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Le CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté Urbaine.

Cette commission est composée de membres désignés au sein et par les conseils municipaux des communes.

Le nombre de membres de la commission est lui déterminé par le Conseil Communautaire.

La commission doit être composée d'au moins un membre par commune.

Par délibération en date du 30 juillet 2020, Le Conseil Communautaire a fixé le nombre de délégués de la CLECT à 47 membres au total, dont un représentant par commune et deux représentants pour la commune d'Arras.

Aussi, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation au sein du Conseil Municipal du représentant pour siéger au sein de la CLECT.

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **DECIDE** de nommer Monsieur Aldo BALESTRA membre de la CLECT de la Communauté Urbaine d'Arras.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

2020DE40 : Convention territoriale globale de transition avec la Caisse d'Allocations Familiales

Monsieur le Maire explique que la convention territoriale globale va remplacer les contrats enfance jeunesse auparavant proposés par la CAF. Cette convention a pour objectif de concerner les territoires intercommunaux. En attendant que tous les contrats enfance jeunesse se terminent, la CAF va passer des conventions territoriale globale de transition avec les communes dont le contrat est arrivé à terme. C'est le cas de Maroeuil.

Les objectifs de la convention territoriale globale déterminée entre la CAF et la commune sont les suivants :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale en apportant une offre diversifiée en direction de la petite enfance et de l'enfance.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes, en compensant les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle.
- Participer activement à la démarche de diagnostic partagé permettant d'aboutir à la signature d'une CTG intercommunale.

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **ACCEPTE** le schéma proposé dans le cadre d'une convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer cette convention territoriale globale pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021.
- **AUTORISE** le Maire à conclure ce contrat et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Madame Sophie RICQUART, adjointe au maire, précise qu'il est important de signer la convention avant la fin de l'année, cette nouvelle convention va déterminer la participation de la CAF aux activités communales périscolaires, les centres de loisirs, colonies et vacances de neige.

2020DE41 : Convention d'entretien et maintenance de l'éclairage public du giratoire franchissable rd341 - rd55 entre le département du Pas-de-Calais et la commune de MAROEUIL

Monsieur le Maire rappelle que le Département du Pas-de-Calais va réaliser un carrefour giratoire franchissable à l'intersection des RD341 et RD55. Ces travaux comprennent notamment un éclairage public qu'il est nécessaire de transférer par convention à la commune.

En effet si le Département a pris en charge l'investissement, maîtrise d'œuvre et travaux, la commune s'engage quant à elle à reprendre la gestion des équipements d'éclairage public, pour en assurer le bon fonctionnement, dès que les travaux auront été réceptionnés.

A ce titre, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département du Pas-de-Calais, pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public du giratoire franchissable RD341-RD55.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

2020DE42 : Actions envers les aînés

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **CONSIDÉRANT** que la commune de Maroeuil, dans le cadre de sa politique d'action sociale facultative, propose depuis de nombreuses années des actions à destination des aînés,
- **CONSIDÉRANT** que les conditions de bénéfice de ces actions ont besoin d'être entérinées par délibération du conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **CONFIRME** que sa politique d'action sociale à destination des aînés comprend le voyage, qui sera organisé tous les 2 ans, le repas et le colis organisés tous les ans.
- **VALIDE** comme suit, les conditions cumulatives de bénéfice, à titre gratuit, de ces actions :
 - être domicilié à Maroeuil
 - avoir 68 ans dans l'année
- **AUTORISE** les accompagnants extérieurs d'un bénéficiaire maroeuillois et remplissant la condition d'âge à participer aux actions, sous réserve des places disponibles et des règles de priorité d'inscription définies pour l'action, moyennant le paiement intégral du coût de revient de la place.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Lors des débats, Madame Sophie RICQUART, adjointe au maire, indique que 2020 est une année particulière, il n'y aura ni voyage, ni repas des aînés. C'est pour cette raison que le C.C.A.S a décidé de proposer une augmentation du colis et de le porter à 40 € pour une personne seule. Pour sa composition, les commerçants de MAROEUIL ont été privilégiés : la soupe et la confiture proviennent de chez Monsieur Louis LEBLANC, la bûche de la boulangerie « Les Maitres du pain », le foie gras de chez Carrefour Contact. Les Léonidas viennent de Belgique et un panettone des « Artisans du Monde ». La préparation et la distribution des colis se feront par les membres du conseil et du C.C.A.S. les 18 et 19 décembre.

2020DE43 : Action sociale envers le personnel communal au titre de l'année 2020

- **VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant dispositions relatives aux droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU** la loi n° 84-53 modifiée portant diverses dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

- **VU** la Circulaire FP/4 n° 1931 - 2B n° 256 du 15 juin 1998 relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune, dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'État,
- **CONSIDÉRANT** que les collectivités sont tenues depuis la loi du 19 février 2007 de mettre à la disposition de leurs agents des services ou prestations d'action sociale, que ces dépenses revêtent un caractère obligatoire pour les collectivités territoriales.
- **CONSIDÉRANT** que ces prestations ou services visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles,
- **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de statuer sur le montant et le champ des prestations de l'action sociale proposée aux agents de la collectivité de la commune de MARÇEUIL,
- **CONSIDÉRANT** l'accord, issu de la réunion protocolaire, qui s'est tenue le 7 juin 2010 entre les membres du Conseil Municipal et les membres du personnel communal,
- **VU** la note de l'inspection du recouvrement de l'URSSAF d'ARRAS qui préconise la délivrance de bons d'achat à tous les salariés concernés par l'événement auquel il est rattaché par l'application du principe de non-discrimination,
- **CONSIDÉRANT** que le montant des chèquiers-cartes cadeaux remis à l'agent, les années antérieures, était calculé au prorata du temps du travail et que cette disposition peut être discriminatoire,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **MAINTIENT**, pour l'ensemble des prestations servies directement ou indirectement par la commune auprès de ses agents :
 - De la tarification « Marçeuil » pour tous les services municipaux payants dans le cas où un personnel ne réside pas dans la commune
 - D'une minoration tarifaire par l'application des taux de prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune, dans la mesure où ces mêmes prestations n'offrent aucun autre avantage servi par la Caisse d'Allocations Familiales à l'agent
- **FIXE** la participation annuelle de la commune, au titre de l'année 2020, à hauteur de 1,50 % de la masse salariale 2019 (6411, 6413, 64168, 6417), soit la somme de 8 850,18 € répartie comme suit :
 - Remises de chèques/cartes cadeaux aux agents selon le principe suivant :
 - Pour les agents en activité dans la collectivité à la date du 30 octobre 2020 et qui auront cumulé 3 mois d'activité dans l'année civile,
 - Pour le seul événement « Noël Adultes »,
 - Chéquiers à hauteur de la somme de 171 € (soit le maximum autorisé par l'URSSAF par agent et par événement) pour chaque agent
 - Subvention à l'association « Amicale du Personnel de la commune de MARÇEUIL » pour le solde de la participation annuelle après déduction du coût des chèques/cartes cadeaux.
- **CONFIRME** le principe de la révision de ce taux de participation chaque année.
- **DÉCIDE** de prévoir les crédits budgétaires et d'inscrire les dépenses respectivement aux chapitres 011, 65 et 67.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur le Maire fait remarquer que les salaires dans la fonction publique territoriale ne sont pas élevés. Le seul moyen de progresser est de passer les concours ou de s'élever dans la hiérarchie. C'est pourquoi, il a proposé de passer la participation annuelle à 1,50% au lieu de 1,40%, soit une augmentation d'environ 400 €.

2020DE44 : Régime Indemnitaires tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 21 juin 2018, instituant pour la commune de Maroeuil le Régime Indemnitaires tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P)

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **ADOpte** les dispositions suivantes : la borne supérieure du montant de l'IFSE est augmentée de 700 euros pour toutes les filières, cadres d'emplois figurant dans la délibération créant le RIFSSEP du 21 juin 2018.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

2020DE45 : Création d'un emploi permanent à temps non complet

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Compte tenu de la réorganisation du service entretien des bâtiments municipaux suite au départ à la retraite d'un agent et de l'entrée en service de « L'Espace les 3 Rivières, il convient de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à raison de 27 heures hebdomadaires, soit 27 /35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2021.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation au grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : garderie périscolaire, surveillance de cantine, Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2,
- **CONSIDERANT** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, le 11 septembre 2018,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition de Monsieur le Maire.

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois.

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

2020DE46 : Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet

Sur rapport de Monsieur le Maire,

- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
- **VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
- **VU** le tableau des emplois,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- **CONSIDERANT** la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d' A.T.S.E.M. principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet (32heures hebdomadaires) en raison de la

réorganisation des services suite au départ à la retraite d'un agent.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, le Conseil Municipal, après délibérations,

DECIDE

Article 1 : De porter, à compter du 1er janvier 2021, de 32 heures (*temps de travail initial*) à 35 heures (*temps de travail modifié*) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'A.T.S.E.M. principal de 2^{ème} classe.

Article 2 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

2020DE47 : Recrutement d'un vacataire

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- rémunération attachée à l'acte,

Il est proposé aux membres du conseil municipal un vacataire pour des animations autour de la civilisation anglo-saxonne auprès des enfants des écoles ou du périscolaire pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2021.

Il est proposé également aux membres du conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 30 €.

Le Conseil Municipal, après délibérations,

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire du 1^{er} janvier au 30 juin 2021.

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 30 €.

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

ARTICLE 4 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Lors des débats, Monsieur le Maire a indiqué au conseil, qu'il s'agit de mettre en place un éveil à l'anglais et à la civilisation anglo-saxonne, pour les enfants de MAROEUIL. Madame Sophie RICQUART, adjointe au maire, précise que pour les écoles Françoise DOLTO et Marguerite YOURCENAR, les interventions auront lieu pendant la garderie périscolaire, alors qu'à l'école Sainte-Bertille, elles auront lieu pendant la classe. Monsieur Thomas CARBONNET, conseiller municipal, se dit favorable à l'initiative, mais aurait préféré être associé à la décision.

Monsieur le Maire et Madame Sophie RICQUART, adjointe au maire, précisent qu'ils ont reçu la personne concernée et que celle-ci n'interviendra que de façon ponctuelle, son séjour en France devant se terminer.

Madame Marina LAINÉ, conseillère municipale, demande si cela ne va pas interférer avec l'initiation à l'anglais qui commence en CE2. Il lui est répondu que cela viendra compléter cette dernière.

2020DE48 : Intégration de la commune d'ETRUN et renouvellement de la convention cadre de l'entente intercommunale pour le relai petite enfance le RAMDAM

Monsieur le Maire expose :

Les relais d'assistants maternels sont des lieux d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistant(e)s maternel(le)s et, le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfant à domicile.

A leurs créations, en 1989, les relais d'Assistants Maternels portaient l'appellation RAM. Depuis les RAM sont devenus des acteurs centraux de la petite enfance. C'est pourquoi, la CAF a informé par courrier en date du 21 Septembre 2020 que les RAM s'appelle maintenant Relais Petite Enfance (RPE).

La mission du RPE s'inscrit en complément des missions du service du Conseil Départemental de Protection Maternelle et Infantile (agrément, formation initiale et suivi des assistants maternels). C'est un lieu d'écoute, d'accompagnement, de médiation et de professionnalisation destiné à tous les assistants maternels agréés par le service de PMI ou en cours d'agrément et à toutes les familles du territoire concerné.

Le RAMDAM a été créé en 2008 dont la maîtrise d'ouvrage avait été confié à la commune de ACQ et depuis 2015 à la commune de DAINVILLE.

La commune de DAINVILLE prend en charge l'ensemble des charges liées au fonctionnement du service et perçoit les participations des organismes associés. Les charges communes, tant en fonctionnement qu'en investissement de l'année N (exception faite des travaux de bâtiment), sont réparties au prorata des populations légales communales (source INSEE, hors population comptée à part – 1er janvier de l'année N). La participation annuelle de chacune des communes est calculée, déduction faite de toutes les recettes liées à l'activité.

Les moyens humains consacrés à l'activité du RPE sont constitués de deux agents statutaires à temps plein, animateurs du RPE :

- La commune de DAINVILLE est employeur principal d'un agent, personnel communal affecté aux missions du RPE ;
- La commune d'ACQ met à la disposition de la commune de DAINVILLE un second agent, personnel communal volontaire, affecté aux missions du RPE.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, dix communes font partie de l'entente intercommunale : ACQ, ANZIN-SAINT-AUBIN, BASSEUX BEAUMETZ-LES-LOGES, DAINVILLE, ECURIE, MAROEUIL, NEUVILLE-SAINT-VAAST, ROCLINCOURT ET SAINTE-CATHERINE.

Une convention lie les communes de l'entente et définit notamment les moyens humains et matériels consacrés à l'activité du RPE, les modalités de gouvernance et de gestion budgétaire doit être établie. Elle a pris effet au 1er janvier 2016 pour une durée de 4 ans et prolongée d'une année jusqu'au 31 Décembre 2020.

Le RAMDAM a fait l'objet d'un renouvellement de Projet de fonctionnement qui fera l'objet d'une commission CAF prévu le 07 Décembre 2020.

Les objectifs du RPE sont :

- d'animer un lieu où professionnels de l'accueil à domicile, enfants et parents, se rencontrent, s'expriment et tissent des liens,
- de faire partager aux enfants des activités d'éveil qui les aideront à bien grandir,
- d'organiser un lieu d'informations, d'orientations et d'accès aux droits pour les parents, les professionnels et les candidats à l'agrément,
- de professionnaliser l'accueil individuel, de favoriser les échanges, sensibiliser aux besoins de formation, participer à la construction d'une identité professionnelle,
- de participer à une fonction d'observation des besoins d'accueil des jeunes enfants

Une nouvelle convention liant les communes de l'entente sur les mêmes base que la précédente, est établie (cf. annexe). Elle prendra effet au 1er janvier 2021 pour une durée de 4 ans (ou au cas échéant à la date préconisé par la CAF après le passage en commission). A l'issue de cette période, la convention se renouvellera par tacite reconduction, sauf dénonciation.

Par ailleurs, la commune d'ETRUN demande son intégration dans l'entente intercommunale du Relais Petite Enfance au 1^{er} janvier 2021.

La commune d'ETRUN a été associée aux réflexions et travaux préparatoire du nouveau Projet de fonctionnement tout au long de l'année 2020.

DELIBERE

- **CONSIDERANT** la prise en compte des attentes des familles et des assistants maternels ainsi que les constats des partenaires institutionnels (Caisse d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole, Conseil Départemental) qui ont amené les communes à élaborer un projet Relais Petite Enfance conforme à leurs objectifs,
- **VU** les dispositions des articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui disposent que les communes concernées peuvent mutualiser leur moyens, pour la mise en place d'un Relais Petite Enfance itinérant notamment.

Le Conseil Municipal, après délibérations :

- **EMET** un avis favorable à l'intégration de la commune d'ETRUN au sein de l'entente intercommunale.

- **DECIDE** d'adhérer au nouveau projet de fonctionnement du RAMDAM.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention d'entente Intercommunale (annexé à la présente délibération).

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

2020DE49 : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés

- **VU** que depuis le 1er juillet 2004, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels,
- **VU** que cette ouverture s'est élargie aux particuliers au 1er juillet 2007,
- **VU** qu'aujourd'hui, conformément à l'article L331-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques,
- **VU** que les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché,
- **VU** que, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques - et notamment les collectivités territoriales - doivent recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L.331-4 du Code de l'énergie. Depuis le 1er avril 2016, la réglementation relative aux marchés publics est constituée de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016,
- **VU** la délibération de la FDE 62 du Conseil d'Administration en date du 24 septembre 2016,
- **CONSIDERANT** qu'il est dans l'intérêt de la commune de MAROEUIL d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés pour ses besoins propres,
- **CONSIDERANT** qu'à égard de son expérience, la FDE 62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

ARTICLE 1 : Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés, coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 24 septembre 2016 et décide d'adhérer au groupement.

ARTICLE 2 : La participation financière de la commune de MAROEUIL est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

ARTICLE 3 : Autorise le Maire de la commune de MAROEUIL à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

2020DE50 : Etude de faisabilité pour la mise en place d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune de MAROEUIL : demande de fonds de concours à la Communauté Urbaine d'ARRAS

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5215-26 au terme duquel : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».
- **VU** la délibération du Bureau du 28 Juin 2018 : « Désignation de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en œuvre de la vidéoprotection sur le territoire des communes situées sur le territoire de la Communauté Urbaine d'Arras ».

Par délibération de son Conseil en date du 29 Mars 2018, la Communauté Urbaine d'Arras a souhaité accompagner les communes de son territoire qui le souhaitent à mener une étude de faisabilité pour la mise en place de système de vidéoprotection, à hauteur de 30% du coût de l'étude et à ce titre la commune a bénéficié d'une subvention de 936 €, pour une étude d'un coût de 3 120,00 € HT.

La Communauté Urbaine d'Arras a obtenu de l'Etat un financement de cette étude pour elle-même et les communes participantes, elle peut donc verser à la commune un complément de Fonds de Concours de 624,00 €, permettant de financer à hauteur de 50% la dépense.

Le Conseil Municipal, après délibération

- **DECIDE** de demander un complément de fonds de concours à la Communauté Urbaine d'Arras, à hauteur de 624,00 €, en vue de participer au financement de l'étude de faisabilité pour la mise en place d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur le Maire précise que les travaux pourraient commencer rapidement. Il a été demandé à la société titulaire du marché d'étudier la mise en place de caméras rue de la Source et rue Curie. Les travaux, dont le commencement devrait intervenir rapidement, restent dans l'enveloppe budgétée.

Questions diverses :

Monsieur le Maire explique au conseil, que s'il n'est pas fait appel à la décision du Tribunal Administratif d'annuler les élections municipales, il ne reste que quelques jours avant que l'équipe en place quitte son poste. Le Préfet nommera une commission qui élira son Président et qui aura tout pouvoir pour assurer les affaires courantes. Le Préfet sera aussi chargé de fixer la date des nouvelles élections.

La majorité va donc se décider rapidement.

Si la majorité fait appel, dans ce cas, l'Echo de Maroeuil pourra paraître et le groupe d'opposition pourra y mettre son intervention. Comme convenu, la majorité et l'opposition s'échangeront avant publication « leur droit d'expression ». L'opposition devra fournir son « mot » pour le 15 décembre dernier délai. Monsieur le Maire lit son projet de « mot du Maire » qui pourra figurer dans le prochain « Echo de Maroeuil ».

Monsieur le Maire indique que l'appel permettrait de repousser les élections de quelques mois, ce qui serait peut être bénéfique pour tout le monde compte-tenu de la crise sanitaire.

Monsieur le Maire déplore avoir été traité de grabataire sur le site facebook d'un membre de la liste de Monsieur Raphaël COSTE, conseiller municipal. Il indique toutefois qu'il ne portera pas plainte. Monsieur Raphaël COSTE, conseiller municipal, demande ce que cette question vient faire au conseil municipal. Monsieur Thomas CARBONNET, conseiller municipal, admet que ces propos n'auraient pas dû être tenus, mais précise à Monsieur le Maire qu'ils ne sont pas responsables de tous les propos tenus par leurs membres sur des messageries privées.

Monsieur Dimitri FINET, conseiller municipal, répond qu'il s'agit quand même de quelqu'un de la liste de Monsieur Raphaël COSTE, conseiller municipal, et qu'ils sont donc solidaires quel que part.

Ensuite Monsieur le Maire explique qu'il va répondre aux questions que l'opposition lui a transmises :

- Règlement intérieur : le règlement intérieur qu'il proposera au conseil municipal sera plus simple. Il estime que le règlement intérieur précédent a permis à l'ancien maire de vendre les souterrains pour 45 000 € sans consulter le conseil. Monsieur Thomas CARBONNET, conseiller municipal, précise que c'est la CUA qui a vendu les souterrains. Monsieur le Maire indique que l'ancien maire ne s'est pas opposé à cette vente lors de la délibération prise par la CUA.

- Intervention du public : vérification faite, le public ne peut pas intervenir pendant le conseil municipal. Par contre, une fois la séance officiellement levée, le public peut s'exprimer.

- Publication du compte-rendu sur le site internet de la commune : pas d'opposition.

- Retranscription des questions de l'opposition sur le compte-rendu : pas d'opposition.

- Indemnités du Maire : Monsieur le Maire ne répondra pas à cette question.

- Location gratuite de l'Espace les 3 Rivières, deux fois par an à des associations caritatives ; Madame Alexandra LOURDE-ROCHEBLAVE, conseillère municipale, voulait limiter cette possibilité aux associations situées sur le territoire de la CUA : Monsieur le Maire n'est pas d'accord, certaines associations caritatives sont situées en dehors et sont d'utilité publique.

- 14 juillet : Monsieur le Maire a fait une avance de fonds à titre personnel. Le 14 juillet a été la seule fête de l'année, permise par l'épidémie de COVID. Monsieur le Maire a payé tout le nécessaire. Monsieur André VEREZ

a apporté un chèque de 3 000 € et Monsieur le Maire lui a remboursé 2 000 €. Monsieur Jean-Paul DELATTRE, adjoint au maire, a quant à lui payé le repas des bénévoles, c'est une tradition.

- Rencontre du personnel communal : ce sera possible à la fin de la pandémie.

- Rôle de Monsieur Georges LANCRY à la mairie : cette personne a apporté le petit déjeuner aux services techniques, à une occasion, sous la forme de pâtés qu'il a réalisés, qu'il y participe ne posait aucun problème.

- Réunions des commissions : il faut en effet améliorer les choses au fur et à mesure. Le manque de réunions est dû à l'urgence de la situation. Ainsi, la commission jeunesse n'a pu se réunir, alors que la municipalité avance sur l'accueil des enfants le mercredi. Monsieur Thomas CARBONNET, conseiller municipal, intervient pour connaître le coût de cette mesure. Madame Sophie RICQUART, adjointe au maire, répond que l'étude n'est pas encore assez avancée pour répondre à ce sujet, mais la CAF financera et une participation sera demandée aux parents. D'ailleurs la CAF a demandé de renvoyer un questionnaire complémentaire aux parents intéressés (57 enfants concernés), pour déterminer si cet accueil se ferait à la journée ou en demi-journée. L'accueil devrait démarrer à compter du 1^{er} mars 2021. Monsieur le Maire en profite pour annoncer, que suite à la pluie qui a détrempé les enfants se rendant à la cantine le 2 novembre, des ponchos vont être acquis et mis à disposition des écoles qui pourront en doter les enfants mal couverts, au cas où.

- Elagage d'arbres rue du four : Les arbres de la propriété de Monsieur BACQUEVILLE ont été élagués pour des raisons de sécurité, les trottoirs étant devenus impraticables, ce sera fait aussi chemin Grignart.

- Enlèvement des végétaux dans la cour d'accès à la mairie : Les arbres étaient devenus trop importants et occasionnaient de l'humidité et de l'ombre aux propriétés voisines. C'est la société SCHULLER de MAROEUIL qui a élagué.

Le SIVU a informé la commune de sa participation 2021.

Monsieur le Maire a reçu de la CUA, 3 masques dans lesquels on respire bien. Il propose de contacter cette dernière pour que la commune se dote du même type de masques pour les élus et le personnel.

Monsieur le Maire indique qu'une réserve sanitaire de masques a été constituée par la commune, qui serait distribuée aux habitants en cas de pénurie.

Madame Marina LAINÉ, conseillère municipale, demande si elle pourrait obtenir le compte-rendu du conseil d'école. Monsieur le Maire lui indique que cela sera fait.

Monsieur le Maire indique qu'il a participé à l'hommage au professeur Samuel PATY, le 2 novembre, avec les CM2 de l'école YOURCENAR. Il a été admiratif de l'attitude des élèves.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h30.